

**Procès-Verbal de la réunion
du conseil municipal
du 16 juin 2023**

Ouverture du conseil municipal à 20h10

Etaient Présents :

BOISNARD Eric, Maire
BRAEM Hubert, conseiller municipal,
ERNAULT Jean-Charles, adjoint au maire,
GATINET Thierry, conseiller municipal
LEBORGNE Yannick, conseiller municipal
LECREUX Dorothée, conseillère municipale,
MAILLET Nadine, adjointe au maire,
MATAGNE Fanny, conseillère municipale,
PRIGENT Stéphanie, conseillère municipale,
REBOUX Patricia, conseillère municipale, arrivée à 21h
SIROT Claire, conseillère municipale,
THEBAULT Nadine, conseillère municipale.

Absents excusés et pouvoirs : LEROY Nathalie (donnant pouvoir à Mme Maillet), RUAUX Eric (donnant pouvoir à M. Ernault), SANSON Didier (donnant pouvoir à M. Boisnard)

Madame Maillet est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande le report du point n°7 car la commune doit effectuer un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant une nouvelle location :
-les membres du conseil municipal acceptent ce report.

Point n°1 : approbation du compte rendu de conseil municipal du 10 février 2023 et du 13 avril 2023,

Point n°2 : compte rendu des décisions et des actions du maire

- Commission des Impôts : la commission de la CCID s'est réunie le 25 avril dernier en présence des membres de la commission, de Mme Dubois inspectrice Divisionnaire de la Fonction Publique et de Mme Biron Contrôleuse à la DGFIP. Toutes les bases nationales ont été réévaluées à la hausse. Ce qui va entraîner des augmentations parfois importantes d'impôts fonciers bâtis.

-Travaux Ecole- classe du Bas : les travaux de rénovations sont programmés la 2^{ème} semaine de juillet. Le conseil municipal décide de ne pas faire de travaux supplémentaires (estimer à 1500€) à savoir le mur entre la classe et la cantine ainsi que la porte

-Sécurisation du Bourg : Réunion publique le 14/09/2023 à 19h afin de présenter le projet d'aménagement de sécurisation de la traversée du centre bourg.

-Election-Jurés d'assises : tirage au sort organisé par la ville de Lisieux le jeudi 29 juin à 11h. :
Mme Sirot accepte d'être présente à ce RDV.

-Journée des Peintres : M. Rault, administré de la commune, a proposé que l'association lexovienne de figuration créative vienne toute la journée le mardi 27 juin à Courtonne. Une vingtaine d'artistes s'installera aux 4 coins de la commune suivant leurs inspirations sur le terrain de loisirs, place de l'église, dans la rue principale, place de la mairie

Point n°3 : Ecole

Rapporteur : madame Maillet, adjointe aux affaires scolaires

-68 inscriptions pour la rentrée de septembre.

-Cantine scolaire : une visite d'inspection concernant la qualité et la sécurité des aliments s'est déroulée le 12 mai 2023 à la cantine. Un rapport a été réalisé et classe l'établissement comme « acceptable » des modifications doivent être apportées pour améliorer ce service dont la principale consiste à signer une convention avec un laboratoire d'analyse. Ce sera fait pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal félicite Mme Virginie Coquin pour ses compétences et son professionnalisme.

Point n°4 : DEL15-2023- ECOLE CANTINE- Révision de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro » et Nouvelle grille tarifaire

Suite à la mise en place au 01 janvier 2023 de la tarification sociale et du dispositif de la cantine à 1€,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

-Adopte les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2023-2024 applicable jusqu'au 05/07/2024 :

Quotient familial	Tarif du repas
≤ 1000	1€
≥1000 et ≤ 1200	3.72€
≥ 1200	3.87€
Tarif adulte	4.45€
Tarif stagiaire mineur	Gratuité

-Autorise monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents au dossier ;

Point n°5 : DEL16-2023- ECOLE -Tarifs Garderie Scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie pour l'année 2022-2023 : Tarif Garderie : 0.33€ le quart d'heure. Il propose de maintenir ce tarif pour l'année 2023/2024.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Décide de maintenir le tarif de la Garderie scolaire pour l'année 2023-2024 à :

Tarif de la Garderie Scolaire : 0.33€ le quart d'heure.

Point n°6 : DEL17-2023- ECOLE -CANTINE-Accès aux Données de API particulier

Suite à l'instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro » à compter du 01 janvier 2023, afin d'appliquer le meilleur tarif de cantine et de simplifier les démarches auprès de chaque parent, monsieur le maire propose de demander une habilitation API particulier.

L'accès aux données API particulier permettra au service administratif d'accéder à des informations certifiées à la source de la CNAF et ainsi de :

-s'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne,
-récupérer le quotient familial de manière automatisée et d'appliquer le tarif correspondant,

La condition pour demander une habilitation est de faire une demande d'autorisation auprès

de chaque parent pour l'accès à leurs données.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de API particulier pour appliquer le meilleur tarif de cantine et de simplifier les démarches des parents d'élèves,
-Autorise monsieur le maire à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la transmission des données familiales issues de la CNAF via le module API particulier, en vue de simplifier les démarches pour les administrés concernés,

-Approuve les conditions d'utilisations du module API particulier.

Point n°7 : report au prochain conseil municipal

Point n°8 : DEL18-2023-Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14). Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

-de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,

-d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

-de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements

-de tenir à jour un registre des traitements

-De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

-d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,

-d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

-d'autoriser le maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention) : <1000 hab. : 400€

Phase 2 (forfait annuel) : <1000 hab. : 200€

Point n°9 : DEL19-2023-Aide Financière- Acquisition de vélos électriques

Sur demande de la commission environnement et citoyenneté, le Maire propose de reconduire l'aide financière à l'acquisition de vélos électriques jusqu'à la fin du mandat soit au 31 décembre 2026.

Cette aide serait de 100 € par vélo, limitée à 5 aides par an. Le Maire précise qu'il faut que le conseil détermine les conditions d'attribution de cette aide.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

-Dit que cette aide financière sera versée en dépenses d'investissement à l'article 20421 limité à 5 aides par an.

- Approuve les conditions et modalités de versement telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

-Aide unique de 100 € par bénéficiaire non renouvelable.

-Formulaire de demande d'aide (disponible sur courtonnelameurdrac.fr ou en mairie) à remettre accompagnée des pièces obligatoires uniquement en main propre les jours de permanences :

-Les demandes d'aide sont instruites dans l'ordre d'enregistrement à la mairie de Courtonne la Meurdrac à compter du 01 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

-Pour les bénéficiaires éligibles au bonus vélo de l'Etat, la commune fournira un justificatif du paiement de l'aide attribuée. Ils pourront avec cette pièce, selon le respect des conditions en cours édictées par l'Etat, solliciter le bonus vélo.

Point n°10 : DEL20-2023- Avis sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Glos

Monsieur le maire explique qu'un projet de construction d'une centrale solaire au sol est prévu sur la commune de Glos. Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et est soumis pour avis au regard des incidences qu'il pourrait avoir sur notre territoire.

La collectivité est invitée à donner son avis dans les deux mois suivant la date de réception à savoir avant le 20 juin 2023.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la commune n'a pas les compétences techniques pour pouvoir évaluer la demande d'autorisation environnementale,

Considérant que la commune n'est pas en capacité de donner un avis éclairé,

-Est favorable sur le principe de l'installation de centrales solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à condition que le projet n'impacte pas de zones agricoles,

-Refuse de donner un avis qui ne peut reposer sur aucun argument technique validé par une expertise,

-Dit que le conseil municipal n'est pas en capacité d'émettre un avis technique sur le dossier et refuse de donner un avis sur les incidences qu'il pourrait avoir sur le territoire.

Point n°11 : DEL21-2023- CALN- Renouvellement de l'adhésion au service commun de voirie

Afin de faciliter l'exercice des compétences communales et la conduite des projets portés par les élus communaux, l'agglomération met en œuvre une offre de services mutualisés. En matière de voirie, les communes se trouvent dépourvues d'ingénierie publique depuis la suppression de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Pour répondre aux besoins d'accompagnement d'une partie de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération a créé en 2020 un service d'ingénierie mutualisé.

Prenant la forme juridique d'un service commun, il met à la disposition des communes adhérentes une offre d'assistance technique et administrative globale comprenant notamment :

-le partage de conseils et d'alertes techniques ;

-la réalisation d'études et d'estimations financières prévisionnelles ;

-la rédaction des pièces techniques des marchés publics ;

-la coordination avec les concessionnaires de réseaux et autres intervenants ;

-le suivi opérationnel de l'exécution des travaux.

Le coût d'adhésion au service commun voirie se compose désormais : d'une part fixe établie annuellement à hauteur de 1€ par habitant (au lieu de 0,75€) ; d'une part variable calculée sur la base d'un taux de rémunération de 4% du montant total HT du marché notifié qui s'applique qu'en cas de réalisation de travaux (au lieu de 3%).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

CONSIDERANT les bénéfices de la mutualisation en matière de voirie ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités de financement du service commun voirie décidées et définies par les élus communaux au comité de pilotage du 12 janvier 2023 ;

APPROUVE l'avenant ci-annexé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention au service commun voirie ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°12 : Dossier d'urbanisme en cours :

RAS

Point n°13 : Compte rendu dossiers CA Lisieux Normandie

-Piscine de St Pierre en Auge : le futur centre aquatique de St Pierre en Auge va remplacer la piscine actuelle. Le cout des travaux est estimé à 12 millions d'euros dont 9 millions de subventions.

-La filature des possibles : Inauguration le 16 juin dernier du tiers-lieu. Cet endroit est accessible à tous ou chacun peut venir travailler, se réunir, créer Le tiers lieu propose un espace de coworking, de salle de réunions, de bureaux individuels, un équipement de fabrication mutualisé et d'un espace événementiel.

La mission locale est également installée dans le bâtiment.

-La ferme du Breuil à Mézidon Vallée d'Auge : un projet de réhabilitation d'une ancienne ferme pour créer un centre culturel dédié à un centre de loisirs et à un espace réservés aux enseignements artistiques. Cout du projet environ 6 millions d'euros.

-MAEC (Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques) : dispositif mis en œuvre à partir de 2023, permettant d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à la protection de la ressource en eau autour des captages sensibles ou prioritaires. Sur la base d'un contrat signé pour 5 ans avec l'Etat, les agriculteurs volontaires bénéficient d'une indemnisation annuelle devant compenser des surcouts et manques à gagner, en contre partie du respect de cahiers des charges. 36 agriculteurs sur 93 se sont inscrits dans ce dispositif.

Point n°14 : DEL22-2023- Désignation d'un référent déontologue élu

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

-Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14

-Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions

-Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados

-Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Courtonne-la-Meurdrac (Organe délibérant), dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados

-Fixe l'indemnité à 80 €/dossier

-Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€

-Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

-Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget

-Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

Point n°15 : DEL23-2023- Durée d'amortissement de l'attribution de compensation GEPU

L'instauration d'une attribution de compensation de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a été prise par délibération 24-2022 le 04 juillet 2022,

Par conséquent, l'attribution de compensation GEPU de 2022 doit être amortie en 2023.

Le Maire propose que la durée d'amortissement soit amortie sur une période de 1 an.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

-ADOpte la durée d'amortissement de 1 an pour les Attributions de Compensation liées à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

-CHARGE monsieur le maire de faire les écritures comptables.

Point n°16 : DEL24-2023-Amortissement de l'Attribution de compensation GEPU 2022

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement à la section d'investissement Dot amort. Et prov.charges de fonct.	023	355€	681	355€
DEPENSES FONCTIONNEMENTS		355€		355€
OP : opérations financières Virement de la section de fonctionnement Attributions compensations investissement	021	355€	28046	355€
RECETTES INVESTISSEMENTS		355€		355€

Point n°17 : Questions diverses

aucunes questions diverses

Fin de la séance à 22h30

Nadine Maillet
Secrétaire de séance

Eric Boisnard,
Maire de Courtonne-la-Meurdrac